

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 02 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 Avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA – Didier DEMAREST- Christian DEGRAVE - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

Excusés : Jean-Michel GODIN - Pierre BOURBOUZE

Pouvoir : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir Christian DEGRAVE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 14 - Votants :15

Délibération n°2024-02-08

4.2 – Personnels contractuels

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT POUR L'EPICERIE SOCIALE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-13,

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un agent indisponible au sein de l'épicerie sociale,

Considérant la nécessité de recruter un agent technique contractuel à temps non complet compte tenu du remplacement à pourvoir,

Considérant que le contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer un agent momentanément indisponible au sein de l'épicerie sociale.

Article 2 : d'acter que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et que la rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de travail correspondant et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 05/04/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le 04/04/2024

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr